|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22) Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 2 au Document 79-F** |
|  | **4 septembre 2022** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Brésil (République fédérative du) | |
| Révision de la Résolution 186 sur le | |
| Renforcement du rôle de l'UIT en ce qui concerne les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales | |
|  | |

MOD B/79A2/1

RÉSOLUTION 186 (RÉV. Bucarest, 2022)

Renforcement du rôle de l'UIT en ce qui concerne les mesures de durabilité, de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

rappelant

*a)* la Résolution 68/50, "Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales", adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 5 décembre 2013, de même que le rapport connexe A/68/189;

*b)* la Résolution 3235 (XXIX), portant approbation de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 12 novembre 1974;

*c)* les lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, établi par le Bureau des affaires spatiales de l'Organisation des Nations Unies,

notant

la Résolution 37 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, intitulée "Réduire la fracture numérique",

considérant

*a)* que les États Membres de l'UIT dépendent, entre autres, de services de radiocommunication spatiale fiables, tels que le service d'exploration de la Terre par satellite, les services de radiocommunication par satellite, le service de radionavigation par satellite et le service de recherche spatiale;

*b)* que l'un des objectifs stratégiques du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) est de "garantir l'exploitation exempte de brouillages des systèmes de radiocommunication par l'application du Règlement des radiocommunications et d'Accords régionaux, ainsi que par la mise à jour judicieuse et en temps opportun de ces instruments dans le cadre des processus des conférences mondiales et régionales des radiocommunications";

*c)* que les séminaires mondiaux et régionaux des radiocommunications sont un moyen efficace de fournir des informations sur le cadre réglementaire régissant actuellement la gestion internationale du spectre ainsi que sur les Recommandations et les bonnes pratiques de l'UIT-R concernant l'utilisation du spectre pour les services de Terre et les services spatiaux;

*d)* que le Bureau des radiocommunications publie les renseignements fournis par les administrations sur la mise en œuvre de la procédure de diligence due conformément à la Résolution 49 (Rév. CMR-15) de la Conférence mondiale des radiocommunications, et les renseignements communiqués par les administrations sur la mise en service des assignations de fréquence aux réseaux à satellite;

*e)* que les mesures prises individuellement par chaque opérateur de satellites ne suffisent pas à garantir la sûreté de l'utilisation des orbites terrestres et qu'il est de la responsabilité de tous de faire en sorte que l'environnement extra-atmosphérique reste sûr et durable;

*f)* que, outre l'UIT, d'autres acteurs du système des Nations Unies s'occupent d'aspects liés aux activités spatiales, comme le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra‑atmosphérique (COPUOS) du Bureau des affaires spatiales de l'Organisation des Nations Unies;

*g)* que la Recommandation UIT-R S.1003-2 sur la protection de l'environnement de l'orbite des satellites géostationnaires présente des orientations concernant les orbites de rebut des satellites géostationnaires ainsi que des observations relatives à l'augmentation des débris causés par la désagrégation d'un nombre toujours plus grand de satellites et leur lancement;

*h)* que le partage d'éphémérides précises concernant les objets spatiaux contribuera à la sûreté et à la durabilité du marché de la transmission par satellite, non seulement en aidant à réduire les risques de conjonction, mais aussi parce que ces renseignements sont utiles pour identifier les sources de brouillage radioélectrique éventuelles,

tenant compte

des Articles 15 et 16 du Règlement des radiocommunications,

décide

1 d'encourager la diffusion d'informations, le renforcement des capacités et l'échange de bonnes pratiques en ce qui concerne l'utilisation et le développement des systèmes/réseaux de radiocommunication par satellite, en vue, notamment, de réduire la fracture numérique et d'améliorer la fiabilité et la disponibilité des systèmes/réseaux à satellite susmentionnés;

2 d'inviter les administrations faisant office d'État d'immatriculation de satellites en application de la Résolution 3235 (XXIX) de 1974 à étudier la possibilité d'adopter des mesures qui renforceront les prescriptions imposant à leurs opérateurs nationaux de coopérer avec des organisations collaboratives à vocation mondiale s'occupant de la sûreté de l'espace, afin de promouvoir la connaissance de la situation spatiale à l'échelle mondiale au moyen de plates‑formes et de bases de données existantes du secteur privé, y compris l'échange d'éphémérides précises concernant les satellites OSG, MEO et LEO;

3 d'inviter les administrations faisant office d'État d'immatriculation de satellites en application de la Résolution 3235 (XXIX) de 1974 à évaluer et à adopter des mesures pour atténuer les risques que peut comporter le lancement à plus de 400 km d'altitude de satellites ne disposant pas de capacités de manœuvre suffisantes pour atténuer les risques de conjonction et de collision,

charge le Secrétaire général

de promouvoir et de renforcer la coopération entre l'UIT, le COPUOS et d'autres instances directement chargées de veiller à l'utilisation durable de l'espace, en vue de faciliter les activités de coordination relatives à l'utilisation durable de l'espace extra-atmosphérique,

invite le Conseil de l'UIT

à examiner et à revoir les accords de coopération qui pourraient être proposés sur l'utilisation des installations de contrôle des systèmes à satellites conformément aux objectifs de la présente résolution, compte tenu de leurs incidences stratégiques et financières, dans les limites budgétaires de l'Union,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'encourager tous les États Membres à examiner ces questions, dans le contexte de la Résolution 37 (Rév. Buenos Aires, 2017);

2 de coopérer avec les régulateurs nationaux, notamment dans le cadre du Colloque mondial des régulateurs, pour encourager le développement des compétences techniques et le renforcement des capacités en matière d'autorisation des systèmes à satellites/réseaux à satellite, en particulier pour les pays en développement et les petits États insulaires, afin de remédier au fossé numérique et de promouvoir une utilisation durable de l'espace extra‑atmosphérique;

3 d'inclure chaque année dans le tableau de bord du développement du numérique de l'UIT des rapports des États Membres sur l'adoption de politiques favorisant un accès équitable au spectre et aux orbites associées, ainsi que l'adoption de politiques visant à promouvoir l'utilisation durable de l'espace extra-atmosphérique,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 d'encourager l'accès aux informations relatives aux installations de contrôle des systèmes à satellites, à la demande des administrations concernées, pour résoudre les cas de brouillages préjudiciables conformément à l'Article 15 du Règlement des radiocommunications, dans le cadre des accords de coopération visés sous *invite le Conseil de l'UIT* ci-dessus, dans les limites budgétaires de l'Union, afin de mettre en œuvre les objectifs de la présente résolution;

2 de continuer de prendre des mesures pour tenir à jour une base de données sur les cas de brouillages préjudiciables signalés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications, après consultation des États Membres concernés;

3 de poursuivre les efforts en vue de diffuser des informations et de fournir aux États Membres de l'UIT une assistance concernant l'application des dispositions relatives à la coordination et à la notification dans le cadre des séminaires mondiaux et régionaux des radiocommunications et des ateliers de l'UIT, ainsi qu'au moyen des publications, des logiciels et des bases de données de l'UIT-R;

4 de faciliter encore l'accès aux renseignements figurant dans le Fichier de référence international des fréquences qui sont publiés sur le site web de l'UIT concernant les assignations de fréquence aux réseaux à satellite dont il est question dans la présente résolution et d'améliorer la transparence de ces renseignements;

5 de coordonner les activités, si nécessaire, avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications;

6 de suivre les activités et les produits réalisés dans le cadre de la coopération entre l'UIT et d'autres organisations s'occupant de l'utilisation durable de l'espace extra-atmosphérique et d'en rendre compte chaque année au Groupe consultatif des radiocommunications de l'UIT-R et à la Conférence mondiale des radiocommunications suivante, pour information et suite à donner;

7 de rendre compte de la mise en œuvre de la présente résolution, selon qu'il conviendra,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à participer aux activités relatives à la mise en œuvre de la présente résolution, et notamment aux séminaires des radiocommunications de l'UIT, aux échanges de bonnes pratiques et aux accords de coopération concernant l'utilisation des installations de contrôle des émissions des systèmes à satellites, pour résoudre les cas de brouillage préjudiciable conformément à l'Article 15 du Règlement des radiocommunications;

2 à participer aux Commissions d'études de l'UIT afin de réaliser des études où figureront des mesures de protection de l'environnement des orbites terrestres moyennes et basses;

3 à promouvoir l'utilisation durable de l'espace extra-atmosphérique au titre des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) des opérateurs, des constructeurs et des prestataires de services de lancement de satellites.

**Motifs:** Il est proposé de modifier la Résolution 186 intitulée "Renforcement du rôle de l'UIT en ce qui concerne les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales", pour répondre à certains des problèmes nouveaux qu'il est manifestement possible de traiter dans le cadre de l'UIT. On appelle aussi l'attention sur la nécessité d'une coopération officielle et régulière entre l'UIT et d'autres organisations compétentes en matière d'utilisation durable de l'espace.

Le Brésil reconnaît le rôle séculaire et fondamental de l'UIT en tant qu'organisation internationale principale, à l'échelle mondiale, en ce qui concerne la gestion du spectre et des ressources orbitales pour les services de Terre et les services spatiaux. Ce rôle a été déterminant pour le développement constant du secteur des télécommunications par satellite dans le monde entier.

La conséquence naturelle des diverses transformations actuelles dans les technologies spatiales, y compris pour ce qui a trait à la fabrication, au lancement, à la propulsion, aux capacités de charge utile ou encore aux remorqueurs spatiaux, est que ces prochaines années, comme il le fait déjà depuis quelque temps, le secteur spatial devra trouver des solutions concrètes aux problèmes que l'on anticipe.

Les statistiques actuelles[[1]](#footnote-1) indiquent déjà que l'on compte désormais plus d'un million de débris d'une taille supérieure à un centimètre en orbite autour de la Terre, et ce nombre continue d'augmenter, dans la mesure où plus de 20 000 satellites supplémentaires devraient être lancés au cours des dix prochaines années. Parallèlement à cette multiplication des objets spatiaux (débris et engins opérationnels), la complexité croissante de l'exploitation spatiale, l'apparition de grandes constellations, et les risques accrus de collision dont une manifestation catastrophique pourrait même être le syndrome de Kessler, ainsi que l'augmentation des brouillages préjudiciables et la gêne visuelle des observations astronomiques, pourraient compromettre la durabilité à long terme des activités spatiales, car ils présentent des risques pour la concurrence et la sûreté et l'utilisation en partage de l'exploitation spatiale. Ces enjeux concernent principalement l'environnement des orbites terrestres basses (LEO). Cependant, ils pourraient aussi concerner d'autres orbites et l'utilisation de toutes les orbites par des engins spatiaux et des objets habitables tels que la Station spatiale internationale (ISS), qui est exploitée à près de 400 km d'altitude, sur une orbite terrestre basse. Dès lors, l'augmentation du nombre d'objets dépourvus de capacités de manœuvre exploités à plus haute altitude représente un risque plus élevé étant donné que des périodes plus longues de déclin d'orbite, pouvant atteindre plusieurs années, voire plusieurs décennies de dérive dans l'environnement des orbites terrestres basses, seront nécessaires pour que ces objets entrent à nouveau dans l'atmosphère terrestre.

Des efforts ont été engagés par le secteur privé et les gouvernements à l'échelon national[[2]](#footnote-2) et sur le plan régional[[3]](#footnote-3) pour d'atténuer ces risques et il conviendrait de les promouvoir dans tous les pays qui lancent et exploitent des satellites ou d'autres objets dans l'espace extra‑atmosphérique. Néanmoins, étant donné les répercussions mondiales du développement de l'utilisation en partage de l'espace et de la multiplication des bases spatiales de lancement qui, de plus en plus, existent partout dans le monde, ces efforts individuels pourraient ne pas suffire à moyen et à long terme. Comme indiqué dans le Traité sur l'espace extra‑atmosphérique[[4]](#footnote-4), l'utilisation de l'espace doit profiter à l'humanité tout entière. En conséquence, le Brésil considère qu'il s'agit de problématiques mondiales, qui nécessitent des initiatives de coopération à l'échelle mondiale et qui ne peuvent être traitées seulement au niveau national.

Nous savons que le système des Nations Unies (UIT et COPUOS) s'occupe d'aspects relatifs à la durabilité de l'espace. Le COPUOS mène un débat suivi concernant les débris spatiaux, certains principes directeurs et la durabilité mais ne propose pas de règles opposables ni de recommandations. Du côté de l'UIT, on peut relever cependant un produit très important que l'organisation a conçu par le passé et qui demeure une référence valable pour les régulateurs nationaux: la Recommandation UIT-R S.1003 sur la protection de l'environnement de l'orbite des satellites géostationnaires, qui donne des orientations objectives sur le retrait des satellites OSG de leur orbite. S'il témoigne du rôle important de l'UIT-R en ce qui concerne la durabilité de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique par les satellites en empêchant les débris orbitaux de proliférer sur l'arc OSG, cet instrument ne contient pas d'orientations concernant les orbites terrestres moyennes ni, en particulier, les orbites terrestres basses, environnement spatial posant le plus de problèmes actuellement.

On mentionnera aussi l'existence d'efforts coordonnés de la part de certains pays au sein de l'IADC (Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux) et d'initiatives du secteur privé comme la plate-forme d'échange de données de la Space Data Association (SDA) ou l'indicateur de durabilité spatiale (SSR) du Forum économique mondial. Dans ce contexte, le Brésil estime que le moment est venu de définir de nouvelles mesures dans ce domaine également à l'UIT, au titre de son mandat actuel.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. *An EU Approach for Space Traffic Management* (Une approche de l'UE en matière de gestion du trafic spatial) - [https://defence-industry-space.ec.europa.eu/eu-space-policy/eu-space-programme/eu-approach-space-traffic-management\_en#:~:text=Promotion%20of%20the%20EU%20STM,overall%20ambition%20for%20global%20cooperation](https://defence-industry-space.ec.europa.eu/eu-space-policy/eu-space-programme/eu-approach-space-traffic-management_en%23:~:text=Promotion%20of%20the%20EU%20STM,overall%20ambition%20for%20global%20cooperation). [↑](#footnote-ref-1)
2. *An EU Approach for Space Traffic Management* – [https://defence-industry-space.ec.europa.eu/eu-space-policy/eu-space-programme/eu-approach-space-traffic-management\_en#:~:text=Promotion%20of%20the%20EU%20STM,overall%20ambition%20for%20global%20cooperation](https://defence-industry-space.ec.europa.eu/eu-space-policy/eu-space-programme/eu-approach-space-traffic-management_en%23:~:text=Promotion%20of%20the%20EU%20STM,overall%20ambition%20for%20global%20cooperation). [↑](#footnote-ref-2)
3. *FCC Updates Orbital Debris Mitigation Rules for the New Space Age* – <https://www.fcc.gov/document/fcc-updates-orbital-debris-mitigation-rules-new-space-age-0>. [↑](#footnote-ref-3)
4. Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, 1966 – <https://www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/spacelaw/treaties/introouterspacetreaty.html>. [↑](#footnote-ref-4)